



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR  
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 17 Septembre 2019

Le GROUPE LA POSTE

# SALAIRES AUGMENTÉS => PENSIONS PLUS ÉLEVÉES

Toutes les directions des entreprises du Groupe La Poste nous disent qu'il n'y a pas d'argent pour les augmentations de salaires.

- Cependant**
- > Montant global des acquisitions 2019 : 1, 240 Milliard
  - > Baisse des cotisations patronales et gains sur le CICE du groupe La Poste : 298 Millions
  - > Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33 à 28% sans compter le taux d'abattement dont La Poste bénéficie déjà dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire : 5% de 225 Millions, ce qui fait un gain supplémentaires de 10 Millions d'euros en faveur de la poste.

**IL Y A BIEN L'ARGENT NÉCESSAIRE**

**POUR AUGMENTER TOUS LES SALAIRES DANS CHAQUE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

La CGT exige l'ouverture immédiate de négociations sur les salaires au niveau du groupe.

Plus de salaire, c'est plus de cotisations sociales pour pérenniser et porter à haut niveau un régime collectif de retraite par répartition.

Pour maintenir et améliorer le régime actuel, que tu sois jeune, actif, privé d'emploi, retraité, tu es concerné par cette réforme.

**REJOINS LA CGT,  
LE 24 SEPTEMBRE  
ET PARTICIPE AUX MANIFESTATIONS  
SUR TON TERRITOIRE**

## Un SMIC à 1.800€

La CGT propose le droit à un salaire de base minimum de 1ère embauche lié au niveau de qualification à partir d'un SMIC à 1.800€ bruts par mois.

## La qualification

La qualification doit être reconnue et rémunérée. Même sans diplôme, après 1 an de travail maximum, le salarié est considéré comme qualifié.

La qualification peut être acquise et doit être reconnue dans l'emploi comme dans le salaire :

- ◆ Par l'obtention d'un diplôme professionnel
- ◆ Par l'expérience dans un emploi équivalent à un niveau de diplôme
- ◆ Par la validation des acquis
- ◆ Par la formation continue

A chaque grand niveau de qualification doit correspondre un niveau de salaire de base minimum de 1ère embauche. Ces niveaux de qualification doivent avoir pour référence les niveaux des diplômes de l'éducation nationale quel que soit le mode d'acquisition de cette qualification.